

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 25 mars 2024 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, MATHEVET Nathalie, MURE Nathalie, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, SEAUVE David, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- PARAT MANZI Sabine par DRI Rachel
- CHARRAT Patrice par BERNE Jean-François
- FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane
- LE DIEN Yoann par COILLET Gérard
- BLANC Florence par MASCUNAN Stéphane

1/ Désignation du secrétaire de séance

Rachel DRI est désignée à l'unanimité

2/ Procès-verbal de la séance du 05 février 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 février 2024.

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3/ Vote des taux 2024

Monsieur le Maire informe que chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif, il est nécessaire de voter les taux d'imposition applicables pour l'année en cours.

Il rappelle qu'en 2021, la suppression des ressources de la Taxe d'Habitation a été compensée par le transfert, aux communes, de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, avec un coefficient correcteur (minoration ou majoration de produit fiscal).

Il précise que cette TH continue cependant à s'appliquer sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle que les taux 2023 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.74%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%
- Taxe d'Habitation : 10.58%
-

Il propose de les maintenir pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les taux appliqués en 2023

Vu la proposition de taux de fiscalité directe locale pour 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du maintien des taux de fiscalité directe locale, et de les fixer pour 2024, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.74%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59%
 - Taxe d'habitation : 10.58%

4/ Budget Primitif 2024

4a – BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	665 000 €
012. CHARGES DE PERSONNEL	1 540 000 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	380 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	184 800 €
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000 €
014. ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	594 200 €
TOTAL	3 370 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	258 000 €
73. IMPOTS ET TAXES	1 885 000 €
74. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	940 000 €
75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 000 €
76. PRODUITS FINANCIERS	0 €
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000 €
013. ATTENUATION DE CHARGES	20 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT DE SECTION A SECTION	130 000 €
TOTAL	3 370 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	594 200 €
10. DOTATIONS	2 000 €
204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	27 000 €
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 249 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 049 €
27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT DE SECTION A SECTION	130 000 €
TOTAL	2 215 498 €

Recettes

10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	61 000 €
024. PRODUIT DES CESSIONS	0 €
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	331 077 €
16. EMPRUNTS	1 229 221 €
021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	594 200 €
TOTAL	2 215 498 €

Vu la proposition du budget principal de la Commune, présentée, par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune, tel que présenté.

4b- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les résultats du travail et les propositions du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et de la Commission des Finances, relatives au budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2024.

Section d'Exploitation

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	262 600 €
014. ATTENUATION DE PRODUITS	50 000 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66. CHARGES FINANCIERES	94 000 €
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	180 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 000 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	98 000 €
TOTAL	686 100 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	625 100 €
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €

042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
TOTAL	686 100 €

Section d'investissement

Dépenses

	218 000 €
16. EMPRUNTS	25 000 €
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES)	1 670 000 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000 €
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 973 000 €
TOTAL	

Recettes

1068 AUTRES RESERVES	0 €
13. SUBVENTIONS	480 000 €
16. EMPRUNTS	1 215 000 €
27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €
021. VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	98 000 €
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	180 000 €
TOTAL	1 973 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget de la Régie des Eaux présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget de la Régie des Eaux, tel que présenté

4c- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget du Parc Résidentiel de Loisirs pour l'exercice 2024.

Section d'Exploitation

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	135 400 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €
66. CHARGES FINANCIERES	9 300 €
67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 200 €
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	35 750 €
TOTAL	204 650 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	200 850 €
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 €
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 700 €
TOTAL	204 650 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16.	EMPRUNTS	24 200 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	112 050 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 700 €
	TOTAL	174 950 €

Recettes

13.	SUBVENTIONS	15 000 €
16.	EMPRUNTS ET DETTES	100 000 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	24 200 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	35 750 €
	TOTAL	174 950 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget du Parc Résidentiel de Loisirs présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du Budget « Parc Résidentiel de Loisirs », tel que présenté.

4d- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET PISCINE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget piscine de la Commune pour l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	81 500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	27 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 000 €
	TOTAL	167 500 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	139 000 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE	2 000 €
	TOTAL	167 500 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16.	EMPRUNTS	59 000 €
20.	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €

23. IMMOBILISATIONS EN COURS	24 000 €
040. OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000 €
TOTAL	85 000 €

Recettes

10. DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	500 €
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000 €
16. EMPRUNTS	24 500 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 000 €
TOTAL	85 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget Piscine présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget Piscine, tel que présenté.

4e- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT LES GRILLIOTIERES II

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget primitif du Lotissement Communal Les Grilliotières II pour l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000 €
66. FRAIS FINANCIERS	5 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	226 600 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	5 000 €
TOTAL	256 600 €

Recettes

70. PRODUIT DES SERVICES	0 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	251 600 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	5 000 €
TOTAL	256 600 €

Section d'Investissement

Dépenses

16. EMPRUNTS	13 500 €
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	251 600 €
TOTAL	265 100 €

Recettes

16. EMPRUNTS	38 500 €
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	226 600 €

TOTAL	265 100 €
--------------	------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Lotissement Les Grilliotières II présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget Les Grilliotières II, tel que présenté.

4f- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget primitif du Lotissement Communal Sous l'Ogelière pour l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	15 500 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	15 500 €
TOTAL	267 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	862 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	250 638 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	15 500 €
TOTAL	267 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	250 638 €
16. EMPRUNTS	46 000 €
TOTAL	296 638 €

Recettes

16. EMPRUNTS	65 638 €
040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 000 €
TOTAL	296 638 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition du budget Lotissement Sous l'Ogelière présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, tel que présenté.

4g- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU SECTEUR PAULET

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget primitif pour l'aménagement du secteur PAULET pour l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	2 000 €
043.....OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	9 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
16. EMPRUNTS	7 000 €
TOTAL	143 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	143 000 €
TOTAL	143 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Aménagement du Secteur Paulet présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget Aménagement du secteur Paulet, tel que présenté.

4h- BUDGET PRIMITIF 2024 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CITE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le travail et les propositions de la Commission des Finances relatives au budget primitif du budget Aménagement Quartier de la Cité pour l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	1 000 €
043. OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
TOTAL	45 000 €

Recettes

70.	PRODUIT DES SERVICES	12 750 €
042.	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	31 250 €
043.	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
	TOTAL	45 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	31 250 €
16.	EMPRUNTS	3 000 €
	TOTAL	34 250 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	34 250 €
	TOTAL	34 250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget Aménagement du Quartier la Cité présentée par le Maire pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget Aménagement du quartier de la Cité, tel que présenté.

5/ Subvention Exceptionnelle 2024

Monsieur le Maire informe que l'association Deume Basket a organisé un camp de basket pour les jeunes U13 à U18. A ce titre elle a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

Il propose au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 400€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Deume Basket pour un montant de 400 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

6/ Rythmes Scolaires

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par le Ministère de l'Education Nationale afin de connaître les intentions municipales en matière de rythmes scolaires pour la période triennale 2024-2027.

Il indique que conformément aux textes, la municipalité a demandé leur avis aux deux conseils d'école (maternelle et élémentaire). Ces derniers ont opté pour le maintien d'une organisation sur la base de huit demi-journées.

Il propose de se conformer à cet avis.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et suivants
Vu le Décret n°2020-632 du 25 mai 2020,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale l'autorisation d'organiser la semaine au sein des écoles de Bourg-Argental, pour la période triennale 2024-2027, par dérogation à l'article D521-10 du Code de l'éducation sur la base de huit demi-journées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette procédure.

7/ Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R)

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Il précise que l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- éolien,
- solaire photovoltaïque et thermique
- biogaz/biométhane,
- hydroélectricité,
- géothermie,
- bois énergie et biomasse.

en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération doit illustrer la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Il indique que dans le cadre de la procédure voulue par l'Etat, la commune doit délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération.
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2 e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande.

Afin de répondre à la demande de l'Etat, il propose la cartographie suivante :

- éolien : pas de proposition de zonage

- solaire photovoltaïque et thermique : tout le territoire communal
- biogaz/biométhane : pas de zonage
- hydroélectricité : pas de zonage (pas de potentiel identifié)
- géothermie : tout le territoire communal
- bois énergie et biomasse : tout le territoire communal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Zone d'accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R) comme indiqué ci-dessus.

8/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Monsieur le Maire rappelle que la commune se doit de désigner un délégué à la protection des données, dénommé aussi DPO (Data Protection Officer).

Le rôle du DPD sera :

- D'informer et conseiller la Commune et l'ensemble du personnel sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- De réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- De conseiller, accompagner, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- De contrôler et veiller au respect du règlement Européen, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- De faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Ce besoin étant partagé par de nombreuses communes du Territoire, la CCMP a lancé une consultation pour l'ensemble des communes.

A la suite du retour des offres, il a été proposé de faire appel à un prestataire, et de désigner l'organisme FLEEPIT DIGITAL en tant que DPO de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le contrat est consenti pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il sera ensuite renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par FLEEPIT DIGITAL au titre du présent contrat s'élèvera à la somme de 1.500 € HT (Mille cinq cents euros hors taxes).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de Délégué à la Protection des Données,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat à intervenir avec l'organisme FLEEPIT DIGITAL le désignant en tant que Délégué à la Protection des Données,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ledit contrat.

9/ Réhabilitation de la salle J. Esterel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet DUO REALISATIONS mandataire du groupement, dans le cadre du projet de « réhabilitation de de rénovation thermique de l'espace J. Esterel ».

Il précise qu'en parallèle de l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité présente des dossiers de financement auprès de différents organismes financeurs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté en annexe.

Il rappelle en outre que par délibération du 29 juin 2020, délégation a été donnée au Maire pour procéder aux dépôts des demandes de subvention pour tout projet de 2 millions d'euros maximum,

A ce titre, les demandes ci-après ont été présentées auprès des organismes suivants :

- > auprès de l'Etat au titre de la mesure FONDS VERT – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- > auprès du SIEL au titre de la mesure RENOLUTION 2024 – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement et le plan de financement prévisionnel associé à cette opération d'investissement,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du SIEL TEL 42 au titre de la mesure RENOLUTION 2024,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la mesure FONDS VERT-Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

10/ Modernisation et Accessibilité de la Maison du Châtelet

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bourg-Argental, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le PNR du Pilat ont lancé une étude de faisabilité technique et économique sur la réhabilitation énergétique, la modernisation et l'accessibilité de la Maison du Châtelet.

La Commune et la CCMP rénoveront le bâtiment, chacune pour les lots relevant de leur responsabilité, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 13 février 2024 a validé la convention de groupement de commande à intervenir entre la CCMP et la commune.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet ZEPPELIN Architecture mandataire du groupement.

En parallèle de l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité présente des dossiers de financement auprès de différents organismes financeurs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune est présenté en annexe.

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2020, délégation a été donnée au Maire pour procéder aux dépôts des demandes de subvention pour tout projet de 2 millions d'euros maximum,
A ce titre, les demandes ci-après ont été présentées auprès des organismes suivants :

- > auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la mesure « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité »
- > auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mesure « Enveloppe Territorialisée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement et le plan de financement prévisionnel associé à cette opération d'investissement,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre de la mesure « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental Loire au titre de « l'enveloppe territorialisée »,

11/ Décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal, les décisions qu'il a été amené à prendre, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée :

Décision n°003 du 30 janvier 2024 :

Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds vert « Recyclage foncier » Ilôt Guyotat

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT « Recyclage foncier Ilôt Guyotat », pour un montant estimatif du déficit foncier : 888 921 euros.

Décision n°004 du 30 janvier 2024 :

Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux- Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel, comprenant un boulodrome, une salle polyvalente et une salle de cinéma Le Foyer

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux- Réhabilitation et rénovation thermique de l'espace Jacques Esterel » pour un montant estimatif s'élevant à la somme de 1 353 569.78 € HT, soit 1 624 283.74 € TTC.

Décision n°005 du 5 février 2024 :

Bail d'un immeuble au profit de l'Etat – Caserne de Gendarmerie Bd Emile Girodet

Signature d'un nouveau bail pour la mise à disposition des locaux de la caserne de Gendarmerie sis à Bourg-Argental Boulevard Emile Girodet.

Le bail est établi pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un montant annuel de loyer fixé par les services fiscaux à 18 973.62 €.

Décision n°006 du 5 mars 2024 :

Mission « Epreuves de contrôle de réception » des réseaux

- Mise en séparatif et travaux AEP Grande rue de Cotaviol et aménagement au droit du chemin St Pierre

- Mise en séparatif rue du Poisor

Signature avec l'entreprise RESEAU DIAG 43 d'un acte d'engagement pour assurer les épreuves de contrôle de réception des réseaux d'assainissement et AEP, réalisées par un prestataire agréé COFRAC, dans le cadre des travaux de mise en séparatif et travaux AEP Grande Rue de Cotaviol et d'aménagement du Chemin de Saint-Pierre et les travaux de mise en séparatif Rue du Poisor, aux conditions suivantes :

Epreuves de contrôle de réception Rue du Poisor :	4 870.00 HT	5 844.00 TTC
Epreuves de contrôle de réception Grande rue de Cotaviol :	7 831.00 HT	9 377.20 TTC
Coût de la mission :	12 7010.00 HT	15 241.20 TTC

Décision n°007 du 12 mars 2024 :

Contrat de Ligne de Trésorerie auprès de l'AFL Agence France Locale

Signature avec l'Agence France Locale d'une ouverture de crédit d'un montant de maximum de 200 000 euros, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, dans les conditions suivantes :

Date d'entrée en vigueur :	20 mars 2024
Date de remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
Montant de l'encours plafond	200 000 euros

Conditions financières

Taux d'intérêt	Ester + 0.39% mensuel base exact/360
Commission de non-utilisation	0.10% mensuel base exact/360
Commission d'engagement	0.08% de l'encours plafond

Préavis tirage/remboursement	(J-1) 16H00
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire uniquement

Montant min. tirage/remboursement	20 000 euros
-----------------------------------	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

La secrétaire de séance,
Signé
Rachel DRI

Le Maire,
Signé
Stéphane HEYRAUD

Ce procès-verbal été approuvé par délibération 2024-03-02 du Conseil Municipal du 10 juin 2024.